

**Dossier d'Enregistrement  
Au titre des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
LES AGEUX (60)**

**Mémoire en réponse  
Courrier du 11 octobre 2017**

**Concernant la recevabilité d'une demande d'enregistrement au  
titre des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement**

Faisant suite au dossier déposé le 27 septembre 2017 à la DDT,  
transmis à l'unité départementale de l'Oise le 4 octobre 2017



**Janvier 2018**

## -I- Introduction

Ce mémoire fait suite au courrier 11 octobre 2017, imposant à la société Poisson Terrassement des compléments d'informations faisant suite au dossier de demande d'enregistrement déposé à l'Unité Départementale de Territoires.

## -II- Compléments d'information

### **Éléments manquants dans le dossier**

· *Un plan, à l'échelle de 1 / 2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L 512-7. le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres :*

### **Commentaires décembre 2017**

Le plan d'ensemble permettant d'apprécier les abords de l'installation classée est joint en **annexe N° 1**

### **Éléments manquants dans le dossier**

*Remarque : les documents présentés font suite à une demande d'enregistrement déposée en 2015 qui visait uniquement une installation de concassage, broyage classée sous la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées. Les installations étant modifiées, il est nécessaire de présenter une proposition du type d'usage futur actualisé.*

### **Commentaires décembre 2017**

Ce dossier concerne effectivement le développement d'un stockage et d'une activité de broyage, concassage et criblage de matériaux inertes.

Ainsi, il est proposé, qu'après que ce site ait été exploité, qu'il soit réemployé pour un usage industriel. Le site sera donc remis dans son état d'origine en cas de cessation d'activité. Les courriers adressés au Maire et au Propriétaire sont joints en **annexe 2** pour illustrer les propos.

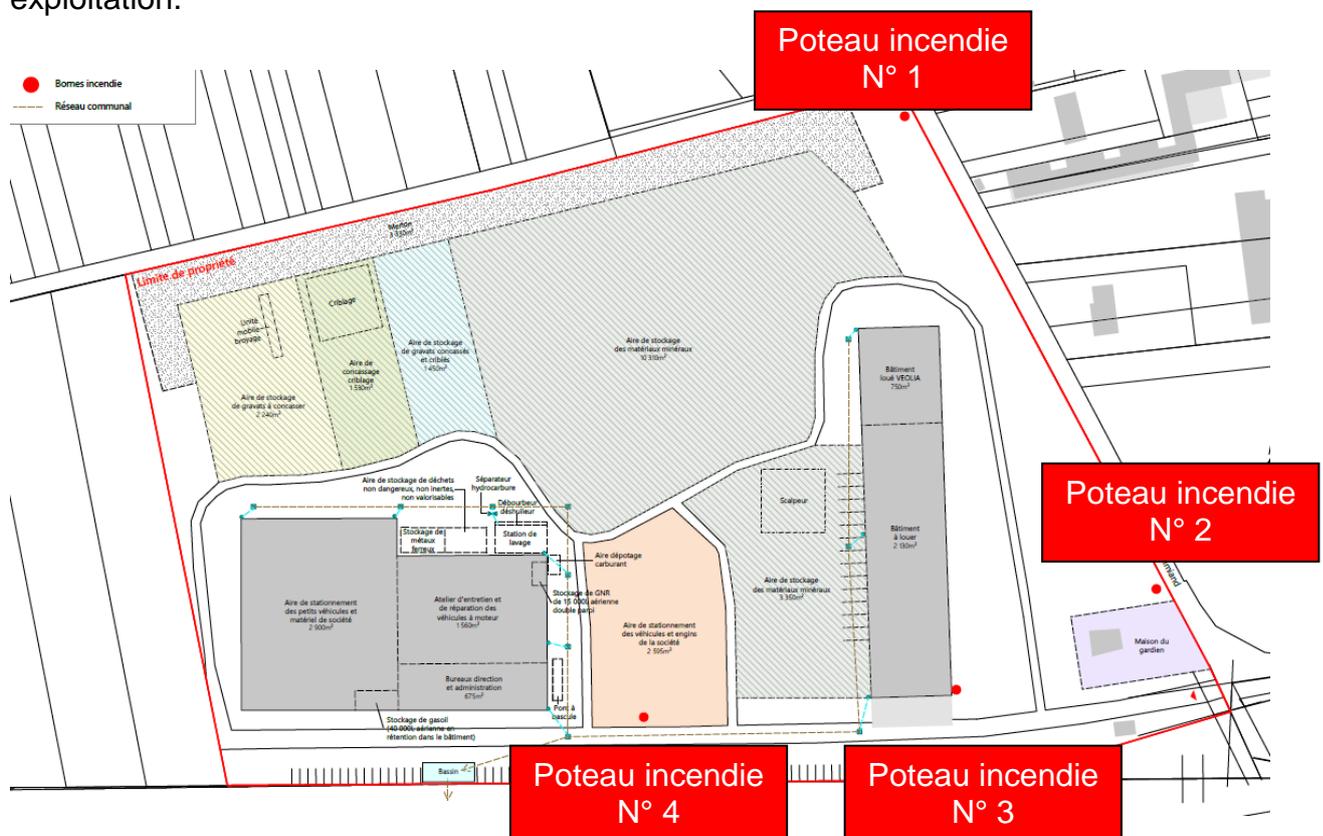
## Article 17

Il est indiqué que les poteaux incendie sont situés à moins de 200 et 300 mètres de l'installation. Or l'arrêté prescrit une implantation à moins de 100 mètres. L'exploitant indique également dans son dossier que deux bornes incendie autorise un débit de 30 m<sup>3</sup>/h chacune. L'arrêté stipule que ces appareils doivent être capables de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins 2 heures.

L'exploitant ne répond donc pas à la prescription et devrait prévoir une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup>. Concernant ce point, l'exploitant sollicitera et transmettra l'avis du SDIS. Les éléments permettant de justifier du respect de cette prescription devront être mentionnés.

## Commentaires décembre 2017

Actuellement, le site dispose de 4 poteaux incendie implantés sur les parcelles en exploitation.



Ces poteaux incendie présents au sein de l'installation classée ont été éprouvés afin de connaître leur débit (la feuille d'essai est jointe en **annexe 3** pour illustrer les propos).

Extrait du rapport d'essai :

Numérotation	Désignation	Débit en m <sup>3</sup> /heure
Poteau N° 1	Chambre de comptage	60 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 2	Chalet	35 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 3	Accueil chauffeur	20 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 4	Parking PL	15 m <sup>3</sup> /h
Total		130 m <sup>3</sup> pour 1 heure soit 260 m <sup>3</sup> pendant 2 heures
Débit demandé par l'arrêté		60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit 120 m <sup>3</sup> pour 2 heures
Soit une capacité supérieure à la prescription		140 m <sup>3</sup> pour 2 heures Cela sans compter les deux poteaux incendie situés en limite de propriété sur le domaine public

Ainsi les nouveaux éléments transmis permettent de justifier très largement le respect de la prescription. Il n'est donc pas jugé utile de consulter le SDIS.

#### **Article 21**

*L'exploitant précisera si les capacités de rétention des produits sont étanches aux produits qu'elles contiennent.*

#### **Commentaires décembre 2017**

La cuve de fioul de 40 m<sup>3</sup> est placée dans une rétention de 60 m<sup>3</sup> (6 m X 10 m X 1 m), ce qui est largement suffisant pour contenir le fioul contenu dans la cuve d'une

Rapport n° <b>16 01 2017</b> <b>MER N°1 DREAL</b>	<b>POISSON TERRASSEMENT</b> Site de LES AGEUX	Janvier 2018 Page 5
---	--	------------------------

part et d'autre part cette rétention est constituée de bloc béton, réputé étanche au fioul.

La cuve double paroi est-elle alimentée par camion au niveau d'une zone dédiée de 5 m X 15 m de long constitué de béton, réputé étanche permettant le déchargement et le chargement de carburant sur zone imperméable reliée au séparateur d'hydrocarbures d'un volume de 16 m<sup>3</sup> (16 m x 1 m x 1 m).

Les autres produits liquides (huiles, fluides nécessaires à l'atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur) sont eux stockés sur bacs de rétention étanches et de volume suffisant (bacs de rétention individuels). Une solution de rétention globale pour stocker l'ensemble des fluides est à l'étude. Cette rétention sera réalisée comme celle de la cuve à fioul de 40 m<sup>3</sup> en blocs béton qui offrent les meilleures garanties de solidité par rapport à l'usage.

#### **Article 22**

*L'exploitant indique que les eaux sanitaires seront renvoyées en station d'épuration.*

*Il ne précise cependant pas le nom de le STEP et n'a pas présenté d'autorisation de déversement ou une lettre du gestionnaire indiquant l'acceptation des effluents.*

#### **Commentaires décembre 2017**

Actuellement, l'installation sanitaire de l'installation classée fonctionne parfaitement. Toutefois après interrogation des services, le site ne serait pas raccordé au réseau d'assainissement communal et donc de fait le site dispose d'un assainissement non collectif interne. Toutefois, dans l'état actuel de connaissance du site, ce réseau n'est pas identifié. Il n'existe aucune archive concernant l'aménagement de cette installation, le site ayant été racheté sans la fourniture d'aucune documentation à ce sujet.

## Article 25

*L'exploitant ne répond pas à la prescription. Les dispositions relatives au confinement et traitement des eaux d'extinction ne sont pas mentionnées. Le calcul relatif à la capacité de rétention des eaux d'extinction n'est pas mentionné.*

### Commentaires décembre 2017

Concernant l'activité de stockage, broyage et concassage de minéraux inertes (terre, cailloux, gravats sains de démolition ...), ils répondent tous à la définition de matériaux inertes.

Rappel du caractère inerte d'un déchet :

**Un déchet inerte** (ou déchet non dangereux inerte) est, pour tous les États-membres de l'Union européenne (depuis 1999), un déchet répondant à la définition suivante : « tout déchet qui ne subit **aucune modification physique, chimique ou biologique** importante, qui **ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable** et **ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact** d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ». Cette définition a été transposée en France par l'article R. 541-8 du code de l'environnement

Dans la mesure où les différents stockages prévus sur site sont constitués de matériaux minéraux inertes, ces derniers par définition ne sont pas combustibles, ils ne brûlent pas et donc de fait ne nécessiteront pas d'être éteints en cas d'incendie. Le calcul du confinement des eaux d'extinction n'est donc pas applicable dans ce cas figure.

Concernant le concassage et le criblage de la matière inerte (incombustibles) en cas de feux d'engin, l'opération d'extinction consistera à utiliser les moyens d'extinction prévus sur ces engins (extincteurs) pour éteindre l'incendie naissant. Ces opérations de concassage et de criblage sont toujours réalisées en présence de personnel d'exploitation (agent en charge d'alimenter la machine à l'aide d'un engin de manutention (lui-même équipé de moyens d'extinction.)). Par ces motifs exposés, il n'est pas nécessaire de prendre des dispositions de confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre pour l'objet de l'enregistrement (stockage, concassage et criblage de produits minéraux inertes).

### Article 27

*L'exploitant indique qu'il n'y a pas de rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel. Or le synoptique du principe de gestion des eaux en page 87 du dossier indique que des eaux de lavage sont rejetées dans le milieu naturel. Des précisions devront être apportées concernant ce point.*

### Commentaires décembre 2017

En effet comme l'inspection le précise et cela est indiqué page 87, le site génère des eaux résiduaires issues de la station de lavage du site. Les eaux sont collectées puis acheminées vers un déboureur déshuileur puis collectées par le réseau EP avant rejet dans un bassin de décantation puis par déversement dans le milieu naturel.

### Article 55

*Les modalités relatives aux conditions d'admission des déchets ne sont pas précisées.*

*Concernant l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux Inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;*

### Commentaires décembre 2017

#### Dispositions prises par la société POISSON TERRASSEMENT :

Liste des déchets admissibles dans l'installation sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable.

Code déchet	dénomination	Restriction
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés

Liste des déchets admissibles dans l'installation sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable.

Code déchet	dénomination	Restriction
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 05 08	Ballaste de voie ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés (2) et à l'exclusion de ceux ne respectant pas les critères de déchets inertes
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Les déchets générés par l'activité du site POISSON TERRASSEMENT sont présentés dans le tableau suivant : Afin de gérer les déchets, un tri sélectif sera mis en place à l'aide de contenants réglementaires sélectionnés en fonction du déchet à éliminer.

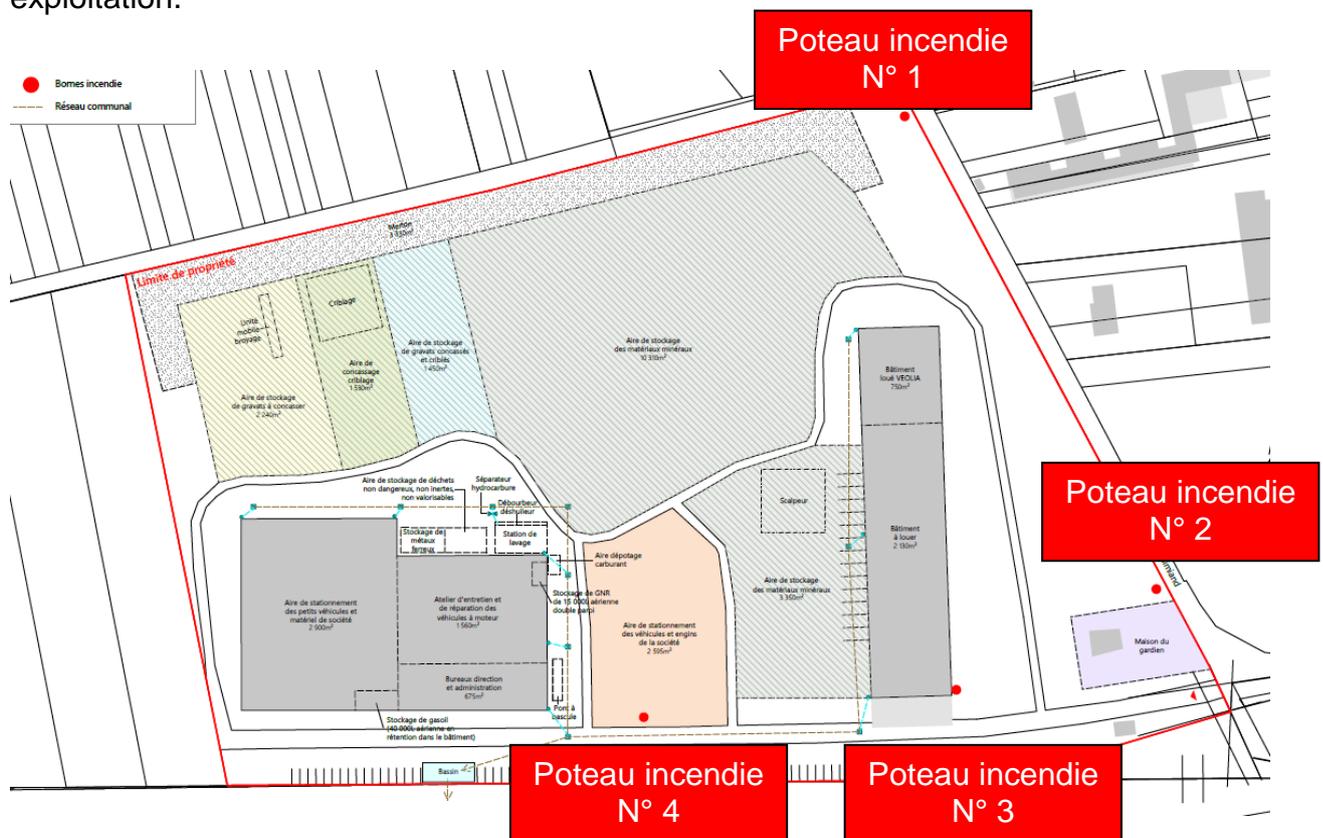
Type de déchets	Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Déchets non dangereux	13 02 08	Huiles usagées	800 litres	R13
	16 01 03	Pneus	Repris par le fournisseur	
	16 01 19	D.I.B	40 à 50 m <sup>3</sup>	D1
Déchets dangereux	16 01 14	Liquide de refroidissement	100 litres	D13
	16 01 13	Liquide de freins	100 litres	D13
	15 02 02	Produits souillés	200 litres	D13
	13 05 02	Boues de séparateur d'hydrocarbures	1 000 litres	D13
	16 01 07	Filtre à huile + carburant	400 litres	D13

## Article 19

L'exploitant devra transmettre l'avis du SDIS sur la suffisance des moyens de lutte disponible.

### Commentaires décembre 2017

Actuellement, le site dispose de 4 poteaux incendie implantés sur les parcelles en exploitation.



Ces poteaux incendie présents au sein de l'installation classée ont été éprouvés afin de connaître leur débit (la feuille d'essai est jointe en **annexe 3** pour illustrer les propos).

Extrait du rapport d'essai :

Numérotation	Désignation	Débit en m <sup>3</sup> /heure
Poteau N° 1	Chambre de comptage	60 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 2	Chalet	35 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 3	Accueil chauffeur	20 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 4	Parking PL	15 m <sup>3</sup> /h
Total		130 m <sup>3</sup> pour 1 heure soit 260 pendant 2 heures
Débit demandé par l'arrêté		60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit 120 m <sup>3</sup> pour 2 heures
Soit une capacité supérieure à la prescription		140 m <sup>3</sup> pour 2 heures Cela sans compter les deux poteaux incendie situés en limite de propriété sur le domaine public

Ainsi les nouveaux éléments transmis permettent de justifier très largement le respect de la prescription. Il n'est donc pas jugé utile de consulter le SDIS.

### **Article 31**

*L'exploitant ne répond pas à l'alinéa de l'article. Des précisions relatives à la collecte des eaux pluviales tombant sur les stocks de déchets devront être apportées.*

### **Commentaires décembre 2017**

Concernant l'activité de stockage (terre, cailloux, gravats sains de démolition ...), ils répondent tous à la définition de matériaux inertes.

Rappel du caractère inerte d'un déchet :

**Un déchet inerte** (ou déchet non dangereux inerte) est, pour tous les États-membres de l'Union européenne (depuis 1999), un déchet répondant à la définition suivante : « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière **susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine** ». Cette définition a été transposée en France par l'article R. 541-8 du code de l'environnement

Dans la mesure où les différents stockages prévus sur site sont constitués de matériaux minéraux inertes, ces derniers ne sont pas de nature par définition à se charger en éléments **susceptibles d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine** et donc de fait les eaux météoriques ruisselant sur les tas de matériaux inertes s'infiltreront à la parcelle sans collecte particulière.

#### **Article 39**

*L'exploitant ne répond au dernier alinéa de l'article. Quelles sont les dispositions prises pour le confinement des particules fines.*

#### **Commentaires décembre 2017**

Les sources de production de poussières (particules fines) sont identifiées comme étant :

- les travaux de manipulation des gravats à recycler,
- La circulation des véhicules et engins sur les pistes internes au site,
- le fonctionnement de l'installation de recyclage par concassage et criblage des matériaux.

Selon leurs caractéristiques et les conditions météorologiques, les poussières peuvent avoir trois destinées :

- être mise en suspension dans l'air par le passage des camions et des engins pour se redéposer plus loin, être lessivées par les eaux de ruissellement et entraînées vers le débourbeur déshuileur,

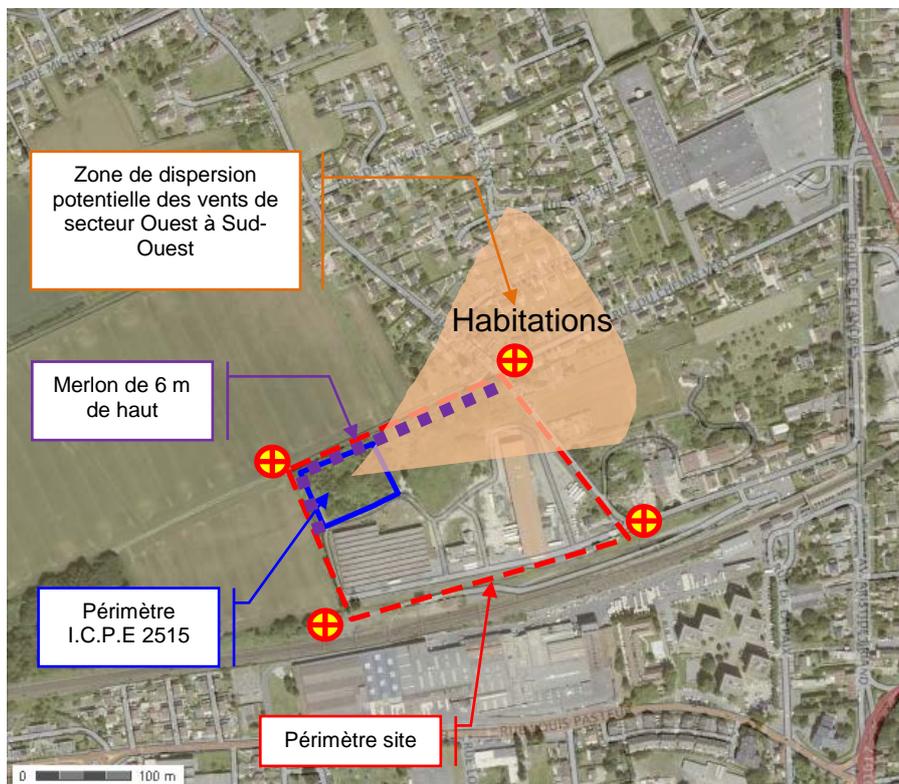
- être soulevées et transportées par les vents.

Les vents dominants étant d'Ouest à Sud-Ouest, ils portent les poussières dans des directions opposées, c'est-à-dire vers des zones habitées. C'est pourquoi, l'emplacement de l'installation classée a été positionné au Nord-Ouest du site.

De plus, l'installation de recyclage par concassage criblage est équipée d'un dispositif asperseur d'eau afin de capter les poussières en tête de convoyeur. Cet équipement limitera les émissions de poussières. Il fonctionnera pendant les périodes sèches ou en cas de fort vent.

Le merlon périphérique de 6 mètres de haut viendra aussi atténuer le phénomène de dispersion des poussières.

Une campagne de mesurage des retombées de poussières dans l'environnement pourra être effectuée dès que l'installation sera mise en fonctionnement. Cette campagne de mesurage durera 1 mois, temps auquel s'ajoutera le délai d'analyses.



Rapport n° <b>16 01 2017</b> <b>MER N°1 DREAL</b>	<b>POISSON TERRASSEMENT</b> Site de LES AGEUX	Janvier 2018 Page 13
---	--	-------------------------

Les envols de poussières feront l'objet d'analyses dès que l'installation sera en fonctionnement, les points de prélèvements ont été sélectionnés aux quatre coins du site:

- n°1 : Entrée du site Sud-Est,
- n°2 : Angle du bâtiment entretien de véhicules et limite de propriété au Sud-Ouest,
- n°3 : Angle du merlon (6 x 6) au Nord-Ouest en limite de propriété du site,
- n°4 : En limite de propriété au Nord-Est en amont des habitations.

Ces points de prélèvements sont représentés sur la carte présentée précédemment.

Une analyse des envols de poussières dans l'environnement sera effectuée dès que l'installation classée sera en fonctionnement, par un organisme habilité.

« La plaquette de dépôt » est un dispositif destiné à recueillir les poussières présentes dans l'air ambiant et susceptibles de se déposer sur une surface horizontale de 5 x 10 cm, en vue d'estimer l'importance des retombées atmosphériques (Norme NF X43.007).

Les poussières sédimentables se déposent par gravité sur une plaquette rectangulaire, en acier inoxydable, préalablement enduite d'un fixateur hydrophobe.

La plaquette et son support sont normalement fixés à environ 2 mètres de hauteur et la plaquette est exposée pendant 1 mois.

Les résultats, pour les collecteurs de précipitation et les plaquettes de dépôt, sont ensuite exprimés en mg/m<sup>2</sup>.jour.

Les données météorologiques, notamment les directions et intensités des vents, seront récupérées à l'issue des prélèvements, elles seront issues de la station météorologique la plus proche.

**Autres points N° 1:**

- *Des précisions concernant le procédé de traitement des eaux de lavage devront être apportées.*

**Commentaires décembre 2017**

Les eaux de lavage sont collectées au niveau de la piste de lavage et dirigées vers un débourbeur. Ce débourbeur est une unité de séparation physique fonctionnant sur le principe de la décantation des corps solides plus lourds que l'eau. Les particules plus lourdes que l'eau, s'accumulent au fond du débourbeur. Une fois saturé, le débourbeur est curé de ces boues à l'aide d'une pelle hydraulique (terres, argiles, sable, graviers, cailloux ...). Ainsi, un débourbeur est un appareil destiné à retenir les boues, comme la terre, le sable, les graviers et les déchets lourds contenus dans les eaux grasses et les eaux de ruissellement.

Dans un second temps, les eaux sont dirigées vers un déshuileur. Ce dernier est aussi une unité de séparation physique (cloison siphonide), par décantation de l'eau plus lourde que les hydrocarbures. Les hydrocarbures s'accumulent alors en surface du déshuileur avant d'être collectés et traités en centre de traitement agréé. Ainsi un séparateur à hydrocarbures est un appareil destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux usées et dans les eaux de ruissellement. Il doit être impérativement précédé d'un débourbeur, ce qui est le cas.

**Autres points N° 2:**

· Sur le CERFA, l'exploitant indique souhaiter des aménagements aux prescriptions générales édictées par les arrêtés ministériels. La nature ainsi que la justification des aménagements demandés ne sont pas précisées dans le dossier. S'il confirme sa demande, l'exploitant devra préciser quels sont les aménagements souhaités. Des mesures compensatoires devront dans ce cas être proposées.

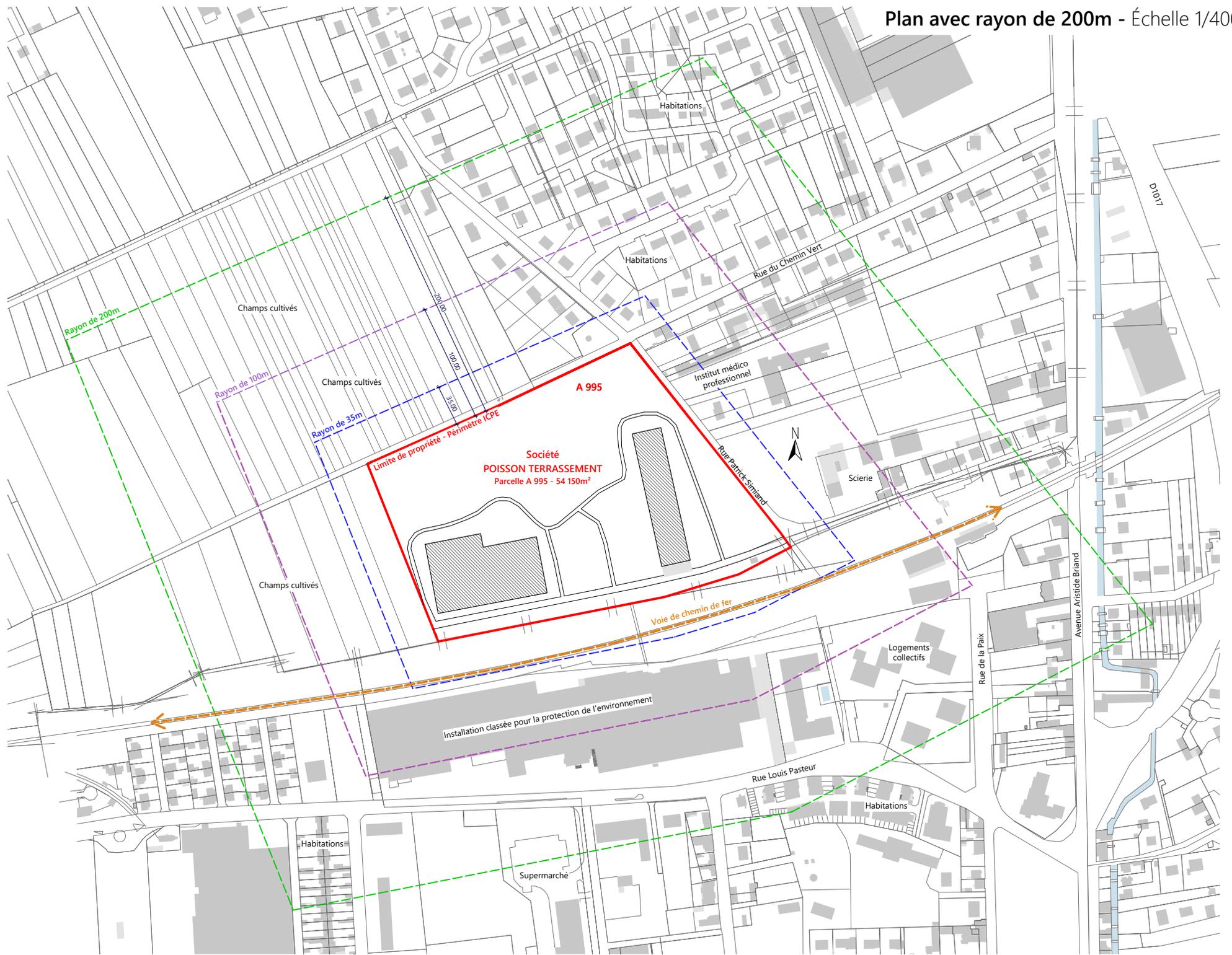
**Commentaires décembre 2017**

Une erreur s'est glissée dans le formulaire CERFA. L'exploitant ne demande aucun aménagement aux prescriptions générales.

**Annexe N° 1**  
**Plan**

**Annexe N° 2**  
**Courriers au Maire et au Propriétaire**  
**Usage Futur**

**Annexe N° 3**  
**Rapport d'essai SUEZ Environnement**  
**Poteaux incendie**



# SARL POISSON Terrassement

201, rue Patrick Simiand - 60700 LES AGEUX



Tél : 03.44.54.24.51 – Fax : 03.44.54.61.90 / email : [poisson.terrassement@gmail.com](mailto:poisson.terrassement@gmail.com)

M. POISSON Franck – Port. 06.22.93.05.77

[www.poissonterrassement.fr](http://www.poissonterrassement.fr)

Siret : 484 561 998 00028 Code APE : 4312 A RCS Beauvais (Oise) N° TVA : FR 65 484 561 998

**Mairie LES AGEUX  
36 Route de FLANDRE  
60700 LES AGEUX**

## LETTRE RECOMMANDEE avec A.R.

Les Ageux, le 11 décembre 2017

Objet : Déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à Enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517

Monsieur le Maire,

L'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement stipule que doit figurer dans un dossier d'Enregistrement concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'avis du maire sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Nous sommes actuellement en cours de réalisation d'un dossier de demande d'Enregistrement pour le site localisé 201 rue Patrick SIMIAND, LES AGEUX .Ce dossier concerne le développement d'un stockage et d'une activité de broyage, concassage et criblage de matériaux inertes.

Ainsi, il est proposé, qu'après que ce site ait été exploité, qu'il soit réemployé pour un usage industriel. Le site sera donc remis dans son état d'origine en cas de cessation d'activité.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir votre avis dans les délais les plus courts. Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre parfaite considération.

M. Franck POISSON

Gérant SARL POISSON TERRASSEMENT

201 Rue Patrick Simiand

60700 LES AGEUX

Tél. 03 44 54 24 51 - Fax 03 44 54 61 90

SIRET 484 561 998 00028 - APE 4312 A

# SARL POISSON Terrassement

201, rue Patrick Simiand - 60700 LES AGEUX



Tél : 03.44.54.24.51 – Fax : 03.44.54.61.90 / email : [poisson.terrassement@gmail.com](mailto:poisson.terrassement@gmail.com)

M. POISSON Franck – Port. 06.22.93.05.77

[www.poissonterrassement.fr](http://www.poissonterrassement.fr)

Siret : 484 561 998 00028 Code APE : 4312 A RCS Beauvais (Oise) N° TVA : FR 65 484 561 998

**SCI FC POISSON**

**71 Avenue du Général de Gaulle**

**60 700 FLEURINES**

## LETTRRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Les Ageux, le 11 décembre 2017

Objet : Déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise  
à Enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517

Monsieur,

L'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement stipule que doit figurer dans un dossier d'Enregistrement concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Nous sommes actuellement en cours de réalisation d'un dossier de demande d'Enregistrement pour le site localisé 201 rue Patrick SIMIAND, LES AGEUX .Ce dossier concerne le développement d'un stockage et d'une activité de broyage, concassage et criblage de matériaux inertes.

Ainsi, il est proposé, qu'après que ce site ait été exploité, qu'il soit réemployé pour un usage industriel. Le site sera donc remis dans son état d'origine en cas de cessation d'activité.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir votre avis dans les délais les plus courts. Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

M. Franck POISSON

Gérant

**SARL POISSON TERRASSEMENT**

201 Rue Patrick Simiand

60700 LES AGEUX

Tél. 03 44 54 24 51 - Fax 03 44 54 61 90

SIRET 484 561 998 00028 - APE 4312 A

Destinataire

Mairie LES AGEUX  
36, route de Flandre  
60700 LES AGEUX



Numéro de l'envoi : 1A 137 690 7324 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Decl. inst. classées.

Expéditeur

POISSON TERRASSEMENT

201 rue Patrick Simiard

60700 LES AGEUX



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
**Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
**Sur Internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
**Par téléphone :**  
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste SA au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 365 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre-Avin - 75015 Paris

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

Mairie LES AGEUX  
36, route de Flandre  
60700 LES AGEUX

SGR2 VZ2 - PIC 31A - 2016288101 - 0117



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 137 690 7324 6



Decl. inst. classées.

Renvoyer à FRAB

POISSON TERRASSEMENT

201 rue Patrick Simiard

60700 LES AGEUX

Présenté / Avisé le :	
Distribué le :	13/12/17
Je soussigné déclare être	Signature (Nom et prénom du destinataire)
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





509 Rue P. Simiand Las Pigouy  
 ESSAIS DE DEBIT ET PRESSION SUR HYDRANT  
 Peisson Torchevaux.

Révision : 1  
 Page 1/1  
 Mise en application le :  
 02/10/2002

Terrain affecté (pr) : \_\_\_\_\_ Matériel utilisé (voir fiche de vis) \_\_\_\_\_  
 Référence descriptive : **Pons** Référence manomètre (éventuelle) : **D67**

Adresse : <b>à côté ouest Chauffeuse</b>						Essai à 80 m <sup>3</sup> /h environ		Essai à 90 m <sup>3</sup> /h environ		Éventuellement		
N° Lyonnaise des Eaux	Type	Marque	Diamètre	Date	Heure d'essai	Pression statique (bar)	Débit mesuré (m <sup>3</sup> /h)	Pression dynamique (bar)	Débit mesuré (m <sup>3</sup> /h)	Pression dynamique (bar)	Débit à 1 bar de résidu (m <sup>3</sup> /h)	Débit à pression nulle (m <sup>3</sup> /h)
		<b>Saphir Bayard 100</b>				<b>4,0</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>20</b>	
Observations : <b>4</b>												

Adresse : <b>côté chalet</b>						Essai à 80 m <sup>3</sup> /h environ		Essai à 90 m <sup>3</sup> /h environ		Éventuellement		
N° Lyonnaise des Eaux	Type	Marque	Diamètre	Date	Heure d'essai	Pression statique (bar)	Débit mesuré (m <sup>3</sup> /h)	Pression dynamique (bar)	Débit mesuré (m <sup>3</sup> /h)	Pression dynamique (bar)	Débit à 1 bar de résidu (m <sup>3</sup> /h)	Débit à pression nulle (m <sup>3</sup> /h)
		<b>Saphir Bayard 100</b>				<b>4</b>					<b>35</b>	
Observations :												

Adresse : <b>côté Chambre comtoise</b>						Essai à 80 m <sup>3</sup> /h environ		Essai à 90 m <sup>3</sup> /h environ		Éventuellement		
N° Lyonnaise des Eaux	Type	Marque	Diamètre	Date	Heure d'essai	Pression statique (bar)	Débit mesuré (m <sup>3</sup> /h)	Pression dynamique (bar)	Débit mesuré (m <sup>3</sup> /h)	Pression dynamique (bar)	Débit à 1 bar de résidu (m <sup>3</sup> /h)	Débit à pression nulle (m <sup>3</sup> /h)
		<b>Encead Ey 100</b>				<b>4</b>	<b>60</b>	<b>1,3</b>				
Observations :												

Adresse : <b>Parking PL</b>						Essai à 80 m <sup>3</sup> /h environ		Essai à 90 m <sup>3</sup> /h environ		Éventuellement		
N° Lyonnaise des Eaux	Type	Marque	Diamètre	Date	Heure d'essai	Pression statique (bar)	Débit mesuré (m <sup>3</sup> /h)	Pression dynamique (bar)	Débit mesuré (m <sup>3</sup> /h)	Pression dynamique (bar)	Débit à 1 bar de résidu (m <sup>3</sup> /h)	Débit à pression nulle (m <sup>3</sup> /h)
		<b>TR100 PAM 80</b>				<b>4</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>15</b>	
Observations :												

Pour la Commune	Pour le Service incendie	Pour Lyonnaise des Eaux
Nom et signature : _____	Nom et signature : _____	Nom et signature : _____
Observation : _____	Observation : _____	Observation : _____
_____	_____	_____
_____	_____	_____